

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

QUARTZ INEO XTRA EC6 0W-20

n° SDS: C3D03A3NC

Date de révision précédente : 2022/09/05

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : QUARTZ INEO XTRA EC6 0W-20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Huile moteur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

En France - Centre anti poison :

STRASBOURG : 03 88 37 37 37 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 1/18



n° SDS: C3D03A3NC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable. Intervention : Non applicable. Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient Acide benzoïque, 2-hydroxy-, dérivés de mono-C14-18-alkyle, sels de calcium (2:1) et Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne. Peut produire une

réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

: Non applicable.

et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

🗷e mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре

Révision:2023/05/05 Version: 2.01 **FRANCAIS** 2/18 France



n° SDS: C3D03A3NC

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	≥75 - ≤90	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
bis(nonylphenyl)amine	REACH #: 01-2119488911-28 CE: 253-249-4 CAS: 36878-20-3	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	REACH #: 01-2119488706-23 CE: 265-090-8 CAS: 64741-88-4	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Acide benzoïque, 2-hydroxy-, dérivés de mono-C14-18-alkyle, sels de calcium (2:1)	CE: 601-337-1 CAS: 114959-46-5	≤1	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne	CE: 682-816-2 CAS: 722503-68-6	≤1	Skin Sens. 1B, H317 Voir section 16 pour le texte intégral des	-	[1]

Informations complémentaires

: Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

déclarées ci-dessus.

mentions H

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de

contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de

rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané

reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un

médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf

indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Révision:2023/05/05 Version: 2.01 FRANCAIS France



n° SDS: C3D03A3NC

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des

températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

Mercaptans Zinc oxides

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Révision:2023/05/05 Version: 2.01 France **FRANCAIS** 4/18



n° SDS: C3D03A3NC

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 5/18



n° SDS: C3D03A3NC

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
	orale	kg bw/jour	générale	
DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
DNEL		1.19 mg/m ³		Local
DNE		0.70 == =/==3		Cychémainus
DINEL	Inhalation	2.73 mg/m ²	Operateurs	Systémique
DNEL	Long terme	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL	•	_	•	Systémique
DNEL	Long terme Voie	2.5 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	
DNEL	Long terme Voie	5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
DNEL			Opérateurs	Local
	· ·		'	
DNEL	Long terme	1.2 mg/m ³	Population	Local
	Inhalation		générale	
DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population générale	Systémique
	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation	DNEL Long terme Voie orale 0.74 mg/ kg bw/jour 0.97 mg/ kg bw/jour 0.97 mg/ kg bw/jour 1.19 mg/m³ lnhalation DNEL Long terme lnhalation DNEL Long terme lnhalation DNEL Long terme Voie orale Long terme Voie orale Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation 1.2 mg/m³ 1.2 mg/m³	DNEL Long terme Voie orale Long terme Voie cutanée Long terme linhalation DNEL Long terme Voie long terme Voie long terme voie orale long terme Voie cutanée long terme long terme Voie cutanée long terme long term

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 6/18



ĺ		DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme	1.19 mg/m ³	Population générale	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m ³	•	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
	Acide benzoïque, 2-hydroxy-, dérivés de mono-C14-18-alkyle, sels de calcium (2:1)	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	(=,	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
Empoisonnement Secondaire	9.33 mg/kg	-
Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol	0.01 mg/l 132000 mg/kg dwt 13200 mg/kg dwt 263000 mg/kg dwt	-
	econdaire au douce au de mer édiment d'eau douce édiment d'eau de mer	decondaire dau douce dau de mer dédiment d'eau douce dédiment d'eau de mer dol del Traitement d'econdaire 0.1 mg/l 0.01 mg/l 13200 mg/kg dwt 13200 mg/kg dwt 263000 mg/kg dwt 1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

 En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant,

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 7/18



n° SDS: C3D03A3NC

ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la

conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Protection corporelle : ✓ équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de

la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire

valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient

être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à

maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire

appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux

acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [limpide]

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: >316°C [EN ISO 3405]

Point d'éclair : Vase ouvert: 236°C [Coupe ouverte Cleveland]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : >236

Limites inférieure et : Seuil minimal: 0.9% supérieure d'explosivité : Seuil maximal: 7%

Pression de vapeur : <0.013 kPa [température ambiante]

Non applicable. [50°C]

Densité de vapeur : >2 [Air = 1]

Densité relative : 0.832 [ASTM D 4052]

Masse volumique : 0.832 g/cm³ [15°C] [ASTM D 4052]

Solubilité(s) :

Média	Résultat
eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau : 0.885 g/l Miscible à l'eau : Non.

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 8/18



ergies n° SDS : C3D03A3NC

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: >236°C

Température de décomposition

: Non applicable.

Viscosité

: Cinématique (40°C): 42.5 mm²/s

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement : -48°C (-54.4°F)

Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré

comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts

10.6 Produits de

décomposition dangereux

 monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

Mercaptans Zinc oxides

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

<u>Toxicité aiquë</u>

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 9/18



n° SDS: C3D03A3NC

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
østillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>5 mg/l	4 heures	OECD 403 Références croisées
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 402 Références croisées
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 401 Références croisées
bis(nonylphenyl)amine	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Rat	>2000 mg/kg >5000 mg/kg	-	OECD 402
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	-	OECD 402 OECD 420
Acide benzoïque, 2-hydroxy-, dérivés de mono- C14-18-alkyle, sels de calcium (2:1)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
,	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	2201 mg/kg 5500 mg/kg	-	-
Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat	80.4 mg/l 20.1 mg/l	1 heures 4 heures	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
s(nonylphenyl)amine	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
Acide benzoïque, 2-hydroxy-, dérivés de mono- C14-18-alkyle, sels de calcium (2:1)	5500	2201	N/A	N/A	20.1
Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne	N/A	N/A	N/A	20.1	5.1

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé :

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Contient Sensitizers Peut produire une réaction allergique.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 10/18



n° SDS: C3D03A3NC

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 11/18



n° SDS: C3D03A3NC

Généralités

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

: Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

Mutagénicité Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
arístillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Chronique NOEL >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	-
bis(nonylphenyl)amine	Aiguë CE50 600 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - daphnia magna	48 heures	OECD 202
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l Chronique NOEL 10 mg/l Chronique NOEL >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	48 heures 21 jours 21 jours	OECD 202 OECD 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

 Révision:2023/05/05
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 12/18



n° SDS: C3D03A3NC

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
bis(nonylphenyl)amine	-	-	Non facilement
Acide benzoïque, 2-hydroxy-,	-	-	Non facilement
dérivés de mono-			
C14-18-alkyle, sels de			
calcium (2:1)			
Alkarylsulfonate de calcium	-	-	Non facilement
à longue chaîne			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
dístillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	>4	-	élevée
bis(nonylphenyl)amine	7.58	1730	élevée
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	3.9 à 6	-	élevée
Acide benzoïque, 2-hydroxy-, dérivés de mono- C14-18-alkyle, sels de calcium (2:1)	5.32	23442	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

: Non disponible.

Mobilité

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile

dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par

évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

 Révision:2023/05/05
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 13/18



n° SDS: C3D03A3NC

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 14/18



n° SDS: C3D03A3NC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36; RG 84 distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au RG 36

solvant

Huile minérale RG36

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

 Révision:2023/05/05
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 15/18



n° SDS: C3D03A3NC

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.

en Chine (IECSC)

Inventaire d'Europe Inventaire du Japon

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande

: Indéterminé.

Turkey inventory

: Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

 Révision:2023/05/05
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 16/18



n° SDS: C3D03A3NC

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable PNEC = concentration prédite sans effet CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)

COV = Composés organiques volatils

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products

or Biological material

NOEC No Observed Effect Concentration

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives

structure activité (RQSA)

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Tierastes a long territe.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane

ZI. Californie 97232 Le Lamentin Martinique France

Tel: +596 596 504 957

TotalEnergies Marketing Mayotte

Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir

BP 867 kawéni

97600 MAMOUDZOU tél: +262 (0) 269 60 12 94 fax: +262 (0) 269 60 17 30

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 17/18



n° SDS: C3D03A3NC

TotalEnergies Marketing Réunion

3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél: +262 (0) 262 55 20 20 fax: +262 (0) 262 55 20 31

Date de révision : 2023/05/05 Date de révision précédente : 2022/09/05

Version : 2.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2023/05/05 Version : 2.01 France FRANÇAIS 18/18